



**Examen et mise à jour des Politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale**  
**2<sup>e</sup> phase**  
**Résumé des observations**

**Date : 18 novembre 2014**

**Lieu : Dakar, Sénégal**

**Public : Organisations de la société civile (OSC), organisations non gouvernementales (ONG), secteur privé et milieu universitaire**

**Vue d'ensemble :**

Les représentants de la Banque ont souhaité la bienvenue aux participants sénégalais provenant d'ONG, d'OSC, du secteur privé et du milieu universitaire. Un aperçu du processus accompli à ce jour a été décrit, suivi d'une présentation de « L'Avant-projet de cadre environnemental et social : Établir des normes pour un développement durable ».

<b>Observations spécifiques des parties prenantes</b>
<p><b>1. Observations générales</b></p> <p><i>Commentaires</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les participants ont exprimé leur gratitude sur le fait que les questions de genre sont à l'ordre du jour et sont intégrées de manière plus systématique dans le nouveau cadre.</li> <li>• Un système indépendant d'évaluation de la fiabilité des systèmes nationaux est indispensable.</li> <li>• Les normes accordent trop de marge de manœuvre à l'emprunteur.</li> <li>• Les engagements internationaux ne sont pas respectés dans les normes (c'est-à-dire, en termes d'enfants, la Convention internationale sur les droits des enfants, la discrimination contre les femmes, elles sont toutes ratifiées, elles remplacent la réglementation nationale).</li> <li>• Les ONG ont exprimé leur désaccord avec certaines parties du processus de consultation. Elles ont estimé que les délais proposés étaient trop courts pour produire des contributions de qualité. En outre, les invitations à contribuer ont été lancées tardivement.</li> <li>• Un participant a exprimé son intention d'envoyer un nouveau courrier au président de la Banque mondiale pour lui faire part de son désaccord avec le processus de consultation.</li> </ul> <p><i>Clarifications</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les participants ont exprimé la nécessité de clarifier le rôle de la société civile, des populations affectées par les projets et des ONG au titre du Cadre environnemental et social (ES) proposé.</li> <li>• Les participants ont souhaité savoir si la Banque a collaboré avec les emprunteurs dans</li> </ul>

l'élaboration de ces normes.

- Il serait bon de savoir si ces normes sont simplement des mesures incitatives ou bien des normes contraignantes.
- Les participants ont souhaité des éclaircissements sur l'interaction de ces normes avec la primauté du droit.
- Il existe des conventions internationales relatives aux personnes handicapées. Les participants ont voulu savoir pourquoi ces conventions ne sont pas mentionnées dans le nouveau cadre.

#### *Recommandations*

- Il est nécessaire d'inclure les questions relatives à la jeunesse d'une manière plus importante
- Il est nécessaire d'harmoniser les politiques entre les bailleurs de fonds.
- Il est nécessaire du renforcement des capacités, y compris celles de la société civile.
- Il est nécessaire d'aborder clairement le concept de la durabilité. Rien ne peut se faire sans les communautés. Le fait d'impliquer des partenaires comme les OSC, les ONG et les collectivités locales est très important.
- Il est nécessaire d'aller au-delà de l'indemnisation ou de la compensation. Les populations affectées par les projets doivent bénéficier des avantages.
- Si la Banque ne fait pas référence à ces déclarations et traités internationaux, cela pose problème. Bien que des améliorations aient été apportées, en tant qu'agence de l'Organisation des Nations Unies (ONU), elle doit se conformer à la hiérarchie des normes internationales.
- Il est nécessaire de préciser en quoi les NES doivent prévaloir sur le droit national. Ceci est une préoccupation majeure parce que cela n'est généralement pas le cas. Confusion sur la définition des normes. La Banque doit se conformer aux normes nationales et non pas l'inverse. Il convient de se conformer aux activités de l'ISO.
- Il est nécessaire de réfléchir à l'équilibre entre le droit national et le droit coutumier. Dans les cas où il est difficile de mettre en œuvre la loi, le droit coutumier doit être pris en compte.
- Il est recommandé d'avoir une initiative pour orienter les ONG et établir une alliance visant à améliorer les efforts dans le domaine.
- Il est nécessaire d'aborder le rôle des médias dans la sensibilisation / la conformité aux normes environnementales et sociales tant au niveau communautaire, qu'aux niveaux national et régional.
- Il est nécessaire d'inclure les connaissances traditionnelles à des fins médicales pour les communautés.
- Il convient d'éviter le financement de projets qui vont à l'encontre des pratiques issues du savoir traditionnel.
- Il est nécessaire d'avoir une norme indépendante sur le changement climatique. Précédemment, il y avait 10 + 1 politiques de sauvegarde. La même chose doit s'appliquer aujourd'hui.
- Des explications plus détaillées sur les procédures et les lignes directrices qui accompagneront les normes sont nécessaires. Il ne suffit pas de dire que des travaux sont en cours.
- Il a été demandé de partager le résultat de cette consultation avant toute approbation.

<b>2. La vision du développement durable</b>
<p><i>Recommandations</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les participants ont déclaré qu'ils souhaitaient intégrer les droits de l'homme dans la vision du Cadre.</li> </ul>
<b>3. Politique environnementale et sociale de la Banque mondiale</b>
<b>4. Norme environnementale et sociale n°1 (NES 1) : Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux</b>
<p><i>Commentaires</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les documents relatifs à la politique de sauvegarde ne sont pas pris en compte lors de la mise en œuvre.</li> <li>• Après la clôture d'un projet, il n'y a plus d'interlocuteurs vers lesquels se tourner.</li> <li>• Concernant l'évaluation sociale : Préoccupation des communautés locales sur la question de l'action positive. Il existe une lutte contre la discrimination, mais l'égalité des chances pose problème.</li> </ul> <p><i>Clarifications</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Il est nécessaire de disposer d'un tableau comparatif sur les différences entre la catégorisation précédente des politiques de sauvegarde et la nouvelle catégorisation des risques.</li> <li>• Les participants ont exprimé la nécessité de clarifier les liens entre le PEES, le plan d'engagement des parties prenantes, et le plan de gestion environnementale et sociale.</li> <li>• Des questions ont été soulevées sur la manière de traiter les aspects confessionnels, par exemple, si les dispositions des NES emporteront sur les croyances religieuses. Il serait bon de savoir de quelle manière les NES prévoient de gérer les différences culturelles.</li> </ul> <p><i>Recommandations</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Il est nécessaire d'améliorer la méthodologie d'évaluation de la gestion des risques. En particulier pour la gestion environnementale. La méthodologie doit être un système participatif, ainsi que pour le suivi et l'évaluation (S&amp;E).</li> <li>• Il est nécessaire de laisser les OSC jouer le rôle de parties prenantes en matière d'audit entre l'État, l'emprunteur et l'exécutant. Il ne s'agit pas de jouer le rôle de médiateur, mais un rôle d'alerte. Entre le bailleur de fonds et l'Emprunteur, il ne faut pas oublier qu'il y a la population.</li> <li>• Une formation additionnelle sur les évaluations environnementales et sociales est nécessaire. Une formation sur les nouvelles normes sera indispensable. Quant aux contraintes budgétaires ; il serait bon de savoir d'où proviendront les ressources destinées au renforcement des capacités.</li> <li>• Il est nécessaire de gérer les sensibilités autour de la question de l'orientation sexuelle afin de ne pas avoir l'effet inverse de ce qui est prévu.</li> <li>• 15,5% de la population sénégalaise souffre d'un handicap. Les communautés handicapées ne sont pas prises en considération dans les projets de la Banque mondiale. Il est nécessaire d'intégrer le handicap pour un développement véritablement inclusif.</li> <li>• La question des droits de l'homme est une question transversale. Une approche fondée sur</li> </ul>

le développement doit être fondée sur les droits humains pour améliorer la sensibilisation.

- Les OSC doivent avoir l'opportunité de participer au processus. Des rôles ont été définis pour la Banque mondiale, pour les emprunteurs, mais pas pour les OSC.
- Il convient d'assurer que le consentement de chacun soit obtenu, y compris celui des communautés.

#### **5. Norme environnementale et sociale n°2 (NES 2) : Main-d'œuvre et conditions de travail**

##### *Commentaires*

- Les participants ont exprimé leur satisfaction quant aux progrès réalisés par la Banque mondiale en intégrant la main-d'œuvre et les conditions de travail et en reflétant les préoccupations des travailleurs.
- Les points introduits sur les conditions de travail et le travail des enfants sont très importants, néanmoins des améliorations sont nécessaires.
- La position de la Banque mondiale ne correspond pas à celle des autres banques régionales (BAD et BEI). En 2002, la Banque mondiale avait déclaré qu'elle mettrait en œuvre les normes relatives à la main-d'œuvre alors qu'elle ne l'a toujours pas fait.
- Signalement récent de conflits d'affaires avec certaines procédures de la Banque mondiale. Certains pays sont bien classés sur le plan social alors même que la protection sociale laisse à désirer.

##### *Clarifications*

- Les participants ont souhaité des éclaircissements sur les politiques qui seraient élaborées pour la création d'emplois des jeunes.

##### *Recommandations*

- Le principe de non-discrimination a été élaboré, mais il existe une discrimination entre les fonctionnaires et non-fonctionnaires. Les normes doivent s'appliquer aux fonctionnaires.
- La Banque mondiale doit intégrer l'équité des salaires, la notion de salaires décent, de rémunérations décentes, de salaires minimaux et les ajuster au coût de la vie.
- La Banque mondiale doit exiger des emprunteurs qu'ils respectent les normes de l'OIT qui doivent prévaloir sur le droit national.
- La Banque mondiale doit introduire des mesures pour formaliser le secteur informel.
- Il convient de faire référence aux normes de l'OIT. Tous les points couverts figurent dans les normes internationales. Il est nécessaire d'expliquer les raisons pour lesquelles les références aux normes internationales sont absentes et de clarifier les normes nationales.
- Il est nécessaire de traiter davantage de la santé et la sécurité au travail. Les mesures de protection doivent préciser s'il s'agit de mesures individuelles ou collectives.

#### **6. Norme environnementale et sociale n°3 (NES 3) : Utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution**

#### **7. Norme environnementale et sociale n°4 (NES 4) : Santé et sécurité des communautés**

#### **8. Norme environnementale et sociale n°5 (NES 5) : Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire**

##### *Commentaires*

- Aucun don volontaire de terres en Afrique.
- Changements insuffisants par rapport à l'OP 4.12. Des préoccupations ont été exprimées sur le fait que la Banque tente de se protéger en plaçant l'emprunteur dans le « siège conducteur ».
- Il existe des inquiétudes autour de la question des différents niveaux d'indemnisation à l'échelle nationale et des différents niveaux d'indemnisation entre les banques multilatérales de développement.
- En termes d'indemnisation, le suivi et l'évaluation posent problème.
- Problème de l'indemnisation des personnes qui n'ont pas de titre de propriété.

#### *Clarifications*

- La Banque mondiale rejette-t-elle des projets lorsque les inconvénients sont plus nombreux que les avantages ?

#### *Recommandations*

- Il est nécessaire d'inclure des mesures visant à lutter contre toute spoliation foncière.
- Un plan de réinstallation doit énoncer les conditions de réinstallation. Ce plan est généralement élaboré par une ONG privée. En tant que tel, cette ONG / consultant dépend de l'emprunteur. Les chiffres peuvent être manipulés et les réalités sont susceptibles de ne pas être rapportées de manière fidèle à la Banque. Les populations sont susceptibles d'être maltraitées alors que sur le papier, elles seront bien traitées. La Banque doit mettre en place un mécanisme indépendant d'audit ou de contrôle.
- Dans les cas de déplacement physique, ce sont souvent des communautés entières qui sont déplacées. Des études insuffisantes sont effectuées sur les sites de réinstallation. Il convient de réinstaller les populations dans les meilleures conditions possibles avec la pleine participation des populations locales.
- La Banque mondiale doit assurer l'évaluation de la restauration des moyens de subsistance après la réinstallation.
- Il est nécessaire d'aller au-delà de l'indemnisation. Il faut davantage d'opportunités de mener des activités génératrices de revenus. L'indemnisation n'est pas une fin en soi. Il faut faire plus.
- La Banque mondiale doit prendre en compte les coûts et les avantages des différents sites de réinstallation.

### **9. Norme environnementale et sociale n°6 (NES 6) : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes**

#### *Recommandations*

- Indiquer que le projet doit tenir compte des stratégies de sauvegarde développées par les communautés locales. Même s'il existe des politiques, les stratégies de sauvegarde développées par la population elle-même sont en place et les projets doivent en tenir compte.
- L'adaptation / la résilience au changement climatique doit être précisée.
- Il est nécessaire de mettre en place un processus impliquant les communautés, de sorte à les préparer à gérer les ressources productives et les ressources naturelles.
- Dans la présente norme, il est nécessaire d'aborder la résilience aux catastrophes, le changement climatique et les conflits.

<b>10. Norme environnementale et sociale n°7 (NES 7) : Peuples autochtones</b>
<p><i>Commentaires</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• À quoi sont comparées les minorités ethniques ? Cela dépend de la région, du site.</li> </ul> <p><i>Clarifications</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• À propos du CLPE : les participants ont souhaité des éclaircissements au sujet de la manière dont la Banque mondiale assurera que les communautés ont bel et bien été donné leur « consentement éclairé ».</li> </ul> <p><i>Recommandations</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La définition des Peuples autochtones doit être claire, y compris les particularités du contexte africain.</li> </ul>
<b>11. Norme environnementale et sociale n°8 (NES 8) : Patrimoine culturel</b>
<p><i>Clarifications</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les participants ont demandé des éclaircissements sur le patrimoine immatériel, en particulier s'il fait également partie de cette norme et si oui, de quelle manière.</li> </ul>
<b>12. Norme environnementale et sociale n°9 (NES 9) : Intermédiaires financiers</b>
<b>13. Norme environnementale et sociale n°10 (NES 10) : Divulgence de l'information et engagement des parties prenantes</b>
<p><i>Commentaires</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le fait d'avoir des mécanismes de règlement des griefs est une bonne chose, mais il faut savoir quelles mesures ont été développées pour assurer que le gouvernement en assurera le suivi.</li> </ul> <p><i>Clarifications et Recommandations</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les participants ont voulu savoir dans quelle mesure la Banque est prête à soutenir les OSC en termes de contrôle des citoyens. Les voix des communautés doivent être prises en compte.</li> <li>• Clarifier le sens de « véritable consultation ».</li> <li>• Il est nécessaire d'inclure les personnes qui sont affectées de manière négative par les projets dans le processus de consultation.</li> <li>• Les participants ont voulu savoir à quel moment le PEES sera mis en œuvre. Il est nécessaire d'assurer la participation des peuples autochtones et des populations affectées par les projets, et la société civile lors de la préparation et de la mise en œuvre.</li> <li>• Il est nécessaire de prendre en compte la question des groupes qui représentent faussement les communautés locales. Il faudrait clarifier comment les représentants des communautés locales peuvent véritablement exprimer leurs points de vue.</li> <li>• La diffusion de l'information doit être effectuée de sorte que la population puisse y avoir accès. Il faudrait clarifier comment faire en sorte que ces communautés soient soumises au processus de CLPE lorsqu'elles ne disposent pas de suffisamment d'informations. Prévoir la traduction des informations dans les langues locales.</li> <li>• Les participants ont souhaité savoir qui pourrait jouer un rôle indépendant lorsque toutes les responsabilités incombent à l'Emprunteur et à la Banque. Il faut également donner aux OSC</li> </ul>

et aux ONG un droit de regard sur l'audit.

- Le consentement préalable doit être effectué par les communautés, mais pas au moment de la mise en œuvre.
- L'information doit être diffusée dans les langues locales. Il faudrait s'assurer que la population comprend réellement les informations.
- Une assistance devrait être prévue lorsque les intérêts des populations sont menacés pour remédier aux inégalités.

Les représentants de la Banque ont remercié les participants pour leurs précieuses contributions et les ont encouragés à soumettre tout autre commentaire via le site web suivant :

<https://consultations.worldbank.org/forums/forum-review-and-update-world-bank-safeguard-policies>

Des informations complémentaires, notamment des liens vers les politiques, des annexes, des fiches d'information sur le Cadre et des Q&R sont consultables sur le site consacré aux Consultations sur les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale :

<http://consultations.worldbank.org/consultation/review-and-update-world-bank-safeguard-policies>